



ARRETE N° 2023-042

Arrêté municipal modifiant la circulation pour travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 19 avril 2023 par Monsieur BACHELLIER Loïc de la société Sogéa Environnement domicilié au 7-9 rue Louis Pasteur 37550 à Saint Avertin ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création BRT EU effectués par l'entreprise Sogéa Sogéa Environnement domicilié au 7-9 rue Louis Pasteur 37550 à Saint Avertin au 16 rue des Gauthiers 37120 à Richelieu, il y a lieu de couper la circulation sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du mardi 25 avril 2023 et jusqu'au jeudi 27 avril 2023 inclus, la circulation sur la voie communale de la rue des Gauhtiers, sur le territoire de la commune de Richelieu, sera couper et une déviation sera mise en place, pour permettre le déroulement des travaux de création de BRT EU au 16 rue des Gauhtiers 37120 à Richelieu.

Article 2

La déviation sera mise en place comme suit : Rue des Gauthiers - Rue Traversière.

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Sogéa.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, L'ASVP de Richelieu, Monsieur le Chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 20/04/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE
